

ASSEMBLÉE DU 30 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 30 octobre 2025, à 16 h, sous la présidence de monsieur Jocelyn Blondin.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Blondin, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur Edmond Leclerc, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Catherine Craig-St-Louis, conseillère de la Ville de Gatineau
Madame Caroline Murray, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Steven Boivin, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté (par visioconférence)

Sont également présents :

Monsieur Patrick Leclerc, directeur général
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

Aucune question n'est soulevée.

CA-2025-115

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2025
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 2025
 - 2.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 octobre 2025
3. **Direction générale**
 - 3.1 Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2025
4. **Direction des finances**
 - 4.1 Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement
 - 4.2 Budget pour l'année 2026
 - 4.3 Grille tarifaire pour l'année 2026
 - 4.4 Partage des coûts d'exploitation du transport adapté pour l'année 2026
 - 4.5 Programme des immobilisations – années 2026-2035
 - 4.6 Adoption du règlement 182 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le projet de remplacement des modules de batteries haut voltage des autobus hybrides

5. **Direction des ressources humaines**
 - 5.1 Approbation de l'entente de principe intervenue entre la Société et le Syndicat uni du transport (unité 1557)
6. **Direction des ressources informationnelles**
 - 6.1
7. **Direction de l'expérience client**
 - 7.1 Approbation d'une commande de cartes à puce supplémentaires (DS2022-153-03)
8. **Direction des opérations et électrification**
 - 8.1 Octroi de contrat – acquisition de (3) trois véhicules utilitaires sport (VUS) hybrides (DS2025-208-12)
 - 8.2 Convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés – 2026
 - 8.3 Modification de la résolution CA-2025-110 : mise à jour du progiciel HASTUS (DS2025-070-01)
 - 8.4 Modification de contrat – conception et surveillance du projet d'électrification du CEE : aménagement d'une salle de contrôle et de régulation (DS2023-105-03)
 - 8.5 Octroi de contrat – remorquage d'autobus et service de fardier (DS2025-207-03)
9. **Direction de gestion de projets**
 - 9.1
10. **Bureau de projet – Tramway Gatineau-Ottawa**
 - 10.1
11. **Direction de l'excellence opérationnelle**
 - 11.1
12. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-116

Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 25 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 septembre 2025
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-117

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 octobre 2025
soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-118

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 octobre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 19 octobre 2025 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-119

Cotisation à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais est membre de l'Association du transport urbain du Québec;

ATTENDU QUE l'ATUQ constitue, à l'heure actuelle, la principale association représentant les sociétés de transport en commun au Québec;

ATTENDU QUE la cotisation de la Société pour l'année 2025 a été fixée à 308 047 \$;

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-146;

ATTENDU la recommandation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE la dépense, au montant de 308 047 \$, taxes incluses, pour couvrir le coût de la cotisation de la Société à l'Association du transport urbain du Québec pour 2025 soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-120

Autorisation d'emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement

ATTENDU QUE la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Gatineau et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

ATTENDU QUE la Société est autorisée à emprunter auprès du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2024-100, adoptée par le Conseil d'administration de la Société, le 31 octobre 2024, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas 36 011 516 \$ soit : i) un montant de 32 345 075 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 3 666 441 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

ATTENDU QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du Fonds de financement un montant maximal de 119 160 566,26 \$, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution CA-2024-100, adoptée par le Conseil d'administration de la Société, le 31 octobre 2024, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 119 160 566,26 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;

QUE le montant maximal et les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) pour les emprunts en cours au 31 mars 2025 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et par la SOFIL, un montant maximal respectivement de 8 877 125,01 \$ et de 3 070 000 \$;
- b) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL, engagées au 31 mars 2025, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 46 495 375 \$ et 2 595 820 \$;
- c) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année 2025-2026, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder, respectivement, 44 010 000 \$ et 2 487 797 \$, tel que confirmé à la Société par le Ministre ou la SOFIL, selon le cas, et les emprunts doivent être effectués pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées au plus tard le 31 mars 2026; et
- d) pour le financement, à compter du 1^{er} avril 2026, d'une partie des dépenses en investissements subventionnés par le Ministre et la SOFIL pour l'année financière 2026 2027 à engager à compter de cette date, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 11 002 500 \$ et 621 949,25 \$, représentant, 25 % des dépenses de l'année précédente;

QU'aux fins de déterminer les montants maximaux et les limites établis aux paragraphes précédents, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours à tout moment, en excluant les intérêts courus;

QUE, malgré les paragraphes précédents, les montants et les limites applicables soient, à la date de versement, diminués d'un montant équivalent à toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, incluant les versements directs au Fonds de financement, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit;

QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* soient obtenues;

QUE les emprunts à contracter en vertu de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;
- c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge sera effectué en transmettant au Fonds de financement une demande de transaction dûment signée.

QUE le directeur général, la directrice des finances et trésorière et le secrétaire corporatif et responsable du contentieux de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le directeur général et la directrice des finances et trésorière de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectuer tout remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'au 30 septembre 2026, et remplace la résolution CA-2024-100, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 31 octobre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-121

Budget pour l'année 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société a l'obligation de déposer, pour adoption à la Ville de Gatineau, son budget pour l'exercice financier suivant;

ATTENDU QUE le budget 2026 de la Société de transport de l'Outaouais s'élève à 183,0 M\$;

ATTENDU QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes seront puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST UNANIMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le budget 2026 de la Société de transport de l'Outaouais, s'élevant à 183,0 M\$, soit approuvé;

QUE les acquisitions d'immobilisations pour les opérations courantes soient puisées du budget d'opération et du fonds d'immobilisation;

QUE ledit budget soit transmis, pour adoption, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-122

Grille tarifaire pour l'année 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 116 de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit informer la Ville de Gatineau des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

ATTENDU QUE la Société offre à sa clientèle l'accès à une large gamme de forfaits et d'abonnements sur carte à puce ainsi qu'à des modes de paiement plus traditionnels;

ATTENDU QUE la structure tarifaire proposée en 2026 continue de valoriser la fidélisation et l'usage accru des titres sur carte à puce;

ATTENDU QUE les titres sur carte à puce sont toujours interopérables sur le réseau d'OC Transpo, incluant le O-Train;

ATTENDU QUE la Société a prévu, à même ses prévisions budgétaires 2026, la grille tarifaire suivante :

GRILLE TARIFAIRES 2026

Mode de paiement	Catégorie	Tarif 2026
Abonnement mensuel	Régulier	116.50 \$
	Étudiant	71.00 \$
	Aîné	52.00 \$
	ÉCHO	62.00 \$
Programme fidélité et Programme employeur	Régulier	104.85 \$
Abonnement d'été (2 mois)	Étudiant 20 ans et moins	106.50 \$
Cam-Puce STO (4 mois)	Étudiant 21 ans et plus	349.50 \$
PME - Porte-monnaie électronique Comptant du transport adapté	Régulier	4.00 \$
	Réduit (Étudiant, Aîné, Écho)	2.80 \$
Billet	Toutes les catégories	4.75 \$
Comptant	Toutes les catégories	4.75 \$
	Aîné	2.80 \$
Passe 1 jour (passages illimités)	Toutes les catégories	9.00 \$
Passe 3 jours (passages illimités)	Toutes les catégories	24.00 \$
Passe 7 jours (passages illimités)	Toutes les catégories	41.00 \$

Tarifs en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Titres réguliers (abonnement mensuel et PME) : non personnalisés et transférables

ÉCHO : admissibilité basée sur le revenu

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE les tarifs indiqués au budget 2026 et détaillés ci-haut soient acceptés, mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et transmis à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-123

Partage des coûts d'exploitation du transport adapté pour l'année 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport de l'Outaouais a l'obligation d'offrir, à l'intérieur de son territoire, un service adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QU'en date de ce jour, la Société a adopté son budget pour l'année 2026, lequel budget inclut les prévisions budgétaires du transport adapté, au montant de 10 155 500 \$;

ATTENDU QU'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde aux organismes publics de transport en commun une subvention maximale de 65 % des dépenses admissibles du transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
ET RÉSOLU :

QUE la Société accepte de payer le coût net relié au budget du transport adapté;

QUE la contribution de la Ville de Gatineau au transport adapté soit établie à 4 755 500 \$ pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-124

Programme des immobilisations – années 2026-2035

ATTENDU QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société doit, chaque année, produire un Programme de ses immobilisations pour les dix (10) prochaines années, en conformité avec son Plan stratégique;

ATTENDU QUE ledit Programme doit être divisé en phases annuelles et doit détailler, par période, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisation que prévoit engager ou effectuer la Société et dont la période de financement excède douze (12) mois;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations pour les dix (10) prochaines années a été produit, que les membres du Conseil d'administration en ont pris connaissance et qu'ils sont en accord avec son contenu;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE le Programme des immobilisations de la Société, pour les dix (10) prochaines années, soit approuvé;

QUE ledit Programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-125

Adoption du Règlement 182 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le projet de remplacement des modules de batteries haut voltage des autobus hybrides

ATTENDU QUE la Société souhaite remplacer les modules de batteries haut voltage des autobus hybrides afin d'atteindre leur durée de vie utile;

ATTENDU QUE la Société est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) pour couvrir une partie des coûts admissibles de ce programme;

ATTENDU QUE les dépenses du projet sont admissibles à une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du fait de la nature du projet dans le cadre du PAGTCP;

ATTENDU QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaires à la réalisation du projet sont évalués à 2 250 000 \$;

ATTENDU QUE les montants indiqués à l'annexe A sont des estimations et qu'en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

ATTENDU QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d'emprunts totalisant la somme de 4 500 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Steven Boivin
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 182 autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour le remplacement des modules de batteries haut voltage des autobus hybrides soit adopté;

QUE demande soit faite au conseil municipal de la Ville de Gatineau d'approuver ledit Règlement 182, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01);

QUE le Règlement numéro 182 soit conservé au livre des Règlements de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-126

Approbation de l'entente de principe intervenue entre la Société et le Syndicat uni du transport (unité 1557)

ATTENDU QUE la convention collective liant la Société à ses gestionnaires de premier niveau est échue depuis le 1^{er} janvier 2023;

ATTENDU QU'après la tenue de séances de négociation, les parties patronale et syndicale ont convenu d'une entente de principe;

ATTENDU QUE les termes et conditions établis par cette entente respectent le cadre financier établi par la Société;

ATTENDU QUE les membres du syndicat représentant les gestionnaires de premier niveau sont en faveur de cette entente de principe;

ATTENDU la recommandation du Comité patronal de négociation, du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST UNANIMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE l'entente de principe intervenue entre la Société et Syndicat uni du transport (unité 1557) soit approuvée;

QUE le président, le directeur général et le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, la convention collective à intervenir suite à l'entente de principe ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-127

Approbation d'une commande de cartes à puce supplémentaires (DS2022-153-03)

ATTENDU QUE le 30 mars 2023, par résolution CA-2023-031, la Société octroyait un contrat pour l'acquisition de cartes à puce pour les années 2023-2028 à ABCorp CA LTD, au montant pouvant totaliser 869 211,00 \$, taxes incluses, si l'option était exercée;

ATTENDU QU'un total de 315 000 cartes à puce étaient prévues au contrat;

ATTENDU QUE le contrat avec ABCorp CA LTD prévoit la possibilité pour la Société de procéder à des commandes supplémentaires de cartes à puce au même prix unitaire;

ATTENDU QUE la quantité de cartes achetées jusqu'à maintenant s'élève à 306 500 cartes et les projections d'achat jusqu'à la fin du contrat seront de 100 000 cartes supplémentaires;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-123;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :**

QUE la commande pour l'acquisition de 100 000 cartes à puce supplémentaires, jusqu'en mars 2028, au montant de 275 940 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

Octroi de contrat – acquisition de (3) trois véhicules utilitaires sport (VUS) hybrides (DS2025-208-12)

ATTENDU QUE la Société prévoit remplacer trois (3) véhicules de service pour le travail de ses inspecteurs, en fin de vie utile, avant la fin de l'année 2025;

ATTENDU QU'en raison des besoins de la Société en termes de qualité d'équipements, de capacité, de budget d'achat, d'économies sur les équipements installés dans le véhicule, d'ergonomie et de consommation de carburant, la Direction de l'exploitation recommande d'acquérir des véhicules utilitaires sport (VUS), de marque Ford, modèle explorer hybrides police pack 2025;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces trois (3) véhicules est inscrite au *Programme québécois des infrastructures (PQI)* et est éligible à une subvention du *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes (PAGTCP)*;

ATTENDU QUE le coût de cette acquisition est estimé à 197 607,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-147;

ATTENDU la recommandation la Direction de l'exploitation, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) soit mandaté à entreprendre, pour et au nom de la Société, l'acquisition de trois (3) véhicules utilitaires sport (VUS), de marque Ford, modèle explorer hybrides police pack 2025;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Société, ce mandat ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés – 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), toute société de transport en commun peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquérir pour elle tout bien ou service;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à ces dernières de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2026;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, lesquelles viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2026 a été élaboré décrivant les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée la convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés en 2026 et que le directeur général ainsi que le secrétaire corporatif et responsable du contentieux soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-130

Modification de la résolution CA-2025-110 : mise à jour du progiciel HASTUS (DS2025-070-01)

ATTENDU QUE le 3 octobre 2025, par résolution CA-2025-110, la Société octroyait un contrat pour la mise à jour du progiciel Hastus à GIRO inc., au montant de 3 186 638 \$, pour une période approximative de vingt-deux (22) mois, s'échelonnant du 17 novembre 2025 au 17 septembre 2027;

ATTENDU QUE lors de la rédaction de la documentation en vue d'obtenir l'autorisation du Conseil d'administration, il a été omis d'inclure les taxes applicables s'élevant à 477 187,54 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société de modifier le texte de la résolution CA-2025-110;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-129;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'exploitation et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Edmond Leclerc
APPUYÉ PAR madame Caroline Murray
ET RÉSOLU :

QUE le montant indiqué à la résolution CA-2025-110, adoptée le 3 octobre 2025, soit modifié, portant ce dernier à 3 663 825,54 \$, taxes incluses.

QU'il soit fait mention de la présente modification à la marge de la résolution CA-2025-110, dans le livre des procès-verbaux de la Société.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-131

Modification de contrat – conception et surveillance du projet d'électrification du CEE : aménagement d'une salle de contrôle et de régulation (DS2023-105-03)

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, par résolution CA-2024-007 modifiée le 24 avril 2025, par la résolution CA-2025-034, la Société octroyait un contrat pour la conception et la surveillance du projet d'électrification du Centre d'entretien et d'exploitation (CEE) à WSP CANADA INC., au montant de 2 106 327,63 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la présente demande concerne l'approbation d'une modification de contrat présentée par WSP CANADA INC. pour des honoraires supplémentaires en lien avec le travail de conception et d'analyse, non prévu au contrat, réalisé pour l'aménagement d'une nouvelle salle de contrôle et de régulation au CEE;

ATTENDU QU'en raison de cette demande, il y a lieu de modifier le contrat octroyé à WSP CANADA INC. afin d'y inclure le travail de conception et d'analyse, non prévu au contrat, pour l'aménagement d'une nouvelle salle de contrôle et de régulation au CEE;

ATTENDU QUE le coût pour le travail de conception et d'analyse, non prévu au contrat, réalisé pour l'aménagement d'une nouvelle salle de contrôle et de régulation au CEE s'élève à 26 938,64 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-145;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet d'électrification et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Catherine Craig-St-Louis
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE la modification au contrat de WSP CANADA INC. pour le travail de conception et d'analyse, non prévu au contrat, réalisé pour l'aménagement d'une nouvelle salle de contrôle et de régulation au CEE, au montant de 26 938,64 \$, taxes incluses, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

CA-2025-132

**Octroi de contrat – remorquage d'autobus et service de fardier
(DS2025-207-03)**

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public dans le but de retenir des services pour le remorquage d'autobus et service de fardier, pour une période de trois (3) ans, s'échelonnant du 1^{er} novembre 2025 au 30 octobre 2028;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une (1) soumission conforme a été reçue, à savoir :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
3462820 Canada inc. (Remorquage Tintin)	560 503,13 \$

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2025-143;

ATTENDU la recommandation de la Direction de l'entretien, de la Direction de l'approvisionnement et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Caroline Murray
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de remorquage d'autobus et service de fardier soit octroyé à 3462820 Canada inc. (Remorquage Tintin), au montant de 560 503,13 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Blondin
APPUYÉ PAR monsieur Steven Boivin
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 16 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Jocelyn Blondin,
Président

Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée